

ARRÊTÉ N° 2026-003

Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire accordée à l'APE d'Avully à l'occasion de la chasse aux œufs le 29 mars 2026

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande présentée par Isaline SEUROT, Présidente de l'APE d'Avully le 07/01/2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Isaline SEUROT, Présidente de l'APE d'Avully est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la chasse aux œufs qui aura lieu

Au Parc des jardins de Haute-Savoie- Domaine du Tornet
Le dimanche 29 mars 2026 de 9h à 13h

Article 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que les boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu sa publication le : 09/01/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.